

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 mai 2016</b>	<b>N° 2016-281</b>

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET  
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Jacques COLOMBIER.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15  
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 mai 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission tourisme</b>	<b>N° 2016-281</b>

---

**Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin - organisation de l'inauguration de La Cité du Vin  
le 31 MAI 2016 - subvention de fonctionnement - convention - décisions - autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Jouissant d'une réputation internationale et d'une image exceptionnelle, Bordeaux Métropole, inscrite en 2007 au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, élue meilleure destination européenne en 2015 et en 2<sup>ème</sup> position des destinations mondiales à visiter en 2016 selon le New York Times, contribue à diffuser la culture du vin dans le monde par l'ouverture de La Cité du Vin, le 31 mai 2016, dans le quartier des Bassins à Flot.

Ce grand équipement de loisir culturel de près de 14 000 m<sup>2</sup> constituera un pôle d'attractivité majeur pour le développement touristique, tant sur le segment du tourisme de loisir que sur celui du tourisme d'affaires de la Métropole bordelaise. 450 000 visiteurs annuels sont d'ores et déjà attendus.

La Cité du Vin proposera des rendez-vous réguliers aux habitants de la région bordelaise et aux visiteurs du monde entier à travers une programmation culturelle riche et variée sur la thématique du vin (expositions temporaires, ateliers, conférences, auditorium Thomas Jefferson de 250 places, plateforme oenotouristique, belvédère...).

Le développement et l'exploitation de La Cité du Vin ont été confiés à la « Fondation pour la culture et les civilisations du vin », reconnue d'utilité publique. Ses missions sont orientées autour de trois axes : la reconnaissance de la dimension patrimoniale et culturelle du vin, la valorisation et diffusion de l'ensemble de ces connaissances, le soutien à la recherche et à la création autour de la culture et des civilisations du vin.

À l'occasion de l'ouverture de La Cité du Vin le 31 mai 2016, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin souhaite réaliser une journée inaugurale en présence du Président de la République et des principaux partenaires ainsi qu'une scénographie événementielle : mise en lumière du 31 mai 2016 au 22 juin 2016 (veille de l'évènement « Bordeaux Fête le Vin »).

Le budget prévisionnel de l'inauguration de La Cité du Vin s'élève à hauteur de 340 600 € et Bordeaux Métropole a été sollicitée à hauteur de 50 000 €, à part égale avec la Mairie de Bordeaux. En outre, la Fondation apporte une participation de 240 600 € à l'opération.

Une subvention est par ailleurs sollicitée auprès de la Région et du Département qui, si elle était accordée, permettrait d'accroître le budget de cette opération très importante pour valoriser ce nouvel équipement et accroître sa notoriété et son attractivité dès son ouverture.

La participation financière de Bordeaux Métropole représente donc 14.7 % du budget global de l'opération inaugurale.

Pour rappel, Bordeaux Métropole a accordé une subvention d'investissement de 8.5 millions d'euros pour le projet de La Cité du Vin et 500 000€ en subvention de fonctionnement pour l'association de préfiguration.

Concernant le versement de la subvention, il est proposé de déroger aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé approuvé par délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, en procédant à un paiement unique en lieu et place d'un versement en deux fois.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-10-3 et L5217-2-1°- d du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, et en particulier l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 €,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/0070 du 12 février 2016, reçue en Préfecture le 17 février 2016, approuvant le budget primitif 2016,

**VU** le dossier de demande de subvention en date du 18 janvier 2016 d'un montant de 50 000 €,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'inauguration de La Cité du Vin relève de la catégorie « des événements métropolitains ».

### **DECIDE**

**Article 1 :** il est attribué une subvention de 50 000 € sous la forme d'un paiement unique, à la « Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin » pour l'inauguration de La Cité du Vin qui aura lieu le 31 mai 2016.

**Article 2 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée.

**Article 3 :** la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 95, du budget principal, sur l'opération 05P030O004 « Grands évènements ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Madame MELLIER, Monsieur PADIE, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>16 JUIN 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>16 JUIN 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

## BUDGET PREVISIONNEL INAUGURATION CITE DU VIN - 31 mai 2016

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	
	<b>Montant budgété (€TTC)</b>
<b>Scénographie événementielle : Mise en lumière</b>	<b>160 600,00</b>
Mise en lumière (conception lumière, matériel, personnel, transport des matériels)	104 466,00
Manutention (matériel et transport)	2 280,00
Transport des équipes et frais de vie (déplacement, repas, montage/démontage)	3 000,00
Suivi de production	1 800,00
Echafaudages	17 220,00
Distribution électrique	17 434,00
Animation artistique (suivi et intervention artistiques, costumes, suivi de production, transport)	14 400,00
<b>Journée inaugurale du 31 mai</b>	<b>36 000,00</b>
Animation artistique (suivi et intervention artistiques, costumes, suivi de production, transport)	18 000,00
Logistique (structures pour point contrôle plan vigipirate, barrière entrée Cité)	12 000,00
Frais divers (assurance, nettoyage)	6 000,00
<b>Plan de communication /cadeaux - goodies</b>	<b>48 000,00</b>
Édition-provision (cartons invités, invitations presse, cadeaux, matériel d'identification des participants)	48 000,00
<b>Audiovisuel</b>	<b>12 000,00</b>
Sono, vidéo pour captation, photographes	12 000,00
<b>Restauration</b>	<b>36 000,00</b>
Restauration (traiteurs)	36 000,00
<b>Personnel</b>	<b>30 000,00</b>
Personnel spécialisé (hôtesses, interprètes, sécurité barrière, gardiennage, personnel Fondation)	30 000,00
<b>Gestion des invités</b>	<b>18 000,00</b>
Gestion invités (hébergement, déplacement)	18 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>340 600,00</b>

<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
	<b>Montant budgété (€TTC)</b>
<b>FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN</b>	<b>240 600,00</b>
<b>BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>50 000,00</b>
<b>VILLE DE BORDEAUX</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>340 600,00</b>

**CONVENTION - 2016**  
***Entre la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin et  
Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**, dont le siège social est situé à 134-150, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux représenté(e) par **Sylvie CAZES, Présidente** dûment habilitée aux fins des présentes par les statuts.

**Ci-après désignée Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles-de-Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016.

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin (F.C.C.V.) a été créée pour protéger, promouvoir et partager les nombreuses facettes culturelles, historiques et symboliques du vin. Elle a pour objet la défense, la valorisation et la transmission de la dimension culturelle et intellectuelle du vin, inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO depuis 2010.

Pour mener à bien ses missions, la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage et propriétaire du bâtiment de la Cité du Vin, a mis ce dernier à disposition de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin jusqu'en 2028. La fondation est ainsi en charge de l'exploitation et du développement de ce premier site culturel au monde dédié à la découverte des dimensions patrimoniales du vin.

L'inauguration de la Cité du Vin est fixée au 31 mai 2016 et cet équipement constituera un pôle d'attractivité majeur pour le développement touristique.

La demande de subvention d'un montant de 50 000 euros, a été faite en date du 18 janvier 2016.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions dédié à l'inauguration de La Cité du Vin.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** une subvention plafonnée à **50 000 €**, équivalent à 14.7% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 340 600 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 %, soit la somme de 50 000€, après signature de la présente convention

La subvention sera créditée au compte de **la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** sur le compte figurant en Annexe 1 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

**La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION**

*NEANT*

## **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Elle** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

**La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Elle** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Madame la Présidente de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin  
134-150, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux

## **ARTICLE 17. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 2 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires**

*[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]*

### **Signatures des partenaires**

**Annexe 1**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

	<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>					
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.						
CA AQUITAINE ESPACE CLIENTS INSTITUTIONNELS Tel. 0556798649 Fax. 0556904085	02/10/2015 00421					
<b>Intitulé du Compte :</b> ASSOC. FONDATION POUR LA CULTURE ET LA CIVILISATION DU  94 QUAI BACALAN  33300 BORDEAUX						
<b>DOMICILIATION</b>						
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
13306	00421	23063495549	24			
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b>						
FR76	1330	6004	2123	0634	9554	924
<b>Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:</b> <b>AGRIFRPP833</b>						

**Annexe 2**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**Certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**